

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT REGIONAL de la BRETAGNE
Par abréviation SDR De la BRETAGNE
Société Anonyme en liquidation

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET DE
CLÔTURE DE LIQUIDATION
DU 30 JUIN 2010

Le 30 juin 2010 à 14 heures 30, Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la SOCIETE de DEVELOPPEMENT REGIONAL de la BRETAGNE, par abréviation S.D.R. de la BRETAGNE, S.A. en liquidation au capital de 2.263.481 Euros, dont le siège social est 6, Place de Bretagne à RENNES, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire dans les locaux du Cabinet FIDAL, 15 rue du Professeur Pecker à RENNES, sur convocation du Liquidateur, suivant avis insérés d'une part au "BULLETIN des ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES" du 24 mai 2010, et d'autre part dans les journaux OUEST-FRANCE d'Ille-et-Vilaine et Les ECHOS du 25 mai 2010. Une lettre individuelle de convocation, en date du 14 juin 2010, a été adressée à chacun des Actionnaires nominatifs.

Il a été dressé une feuille de présence, laquelle a été signée par les Actionnaires présents et les mandataires des Actionnaires représentés, et certifiée véritable par les Membres du Bureau.

Monsieur Geoffroy de PREVOISIN, en qualité de Liquidateur, préside l'Assemblée.

Monsieur CHESNAIS GIRARD et Monsieur CABON, qui représentent le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs et acceptent cette fonction.

Monsieur Jacques BOULAU est appelé comme Secrétaire.

Le bureau étant constitué, le Président constate d'après la feuille de présence que les actionnaires possédant 1.189.059 actions sont présents ou représentés et 8 actionnaires possédant 238.603 actions ont voté par correspondance, soit un total de 1.427.662 actions pouvant participer au vote (63,07 % des droits de vote).

L'Assemblée Générale Ordinaire, réunissant plus du cinquième du capital social, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le Bureau de l'Assemblée :

- les statuts de la Société,
- un exemplaire du "B.A.L.O." du 24 mai 2010, du journal OUEST-FRANCE d'Ille-et-Vilaine et des ECHOS du 25 mai 2010 portant les avis de réunion et de convocation à la présente Assemblée,
- le texte de la convocation à la présente Assemblée adressée le 14 juin 2010 à chacun des Actionnaires nominatifs,
- la convocation adressée aux Commissaires aux Comptes, en recommandé avec accusé de réception, le 14 juin 2010,
- la feuille de présence et les pouvoirs des Actionnaires représentés,
- le rapport de Gestion du Liquidateur et ses annexes,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- l'inventaire de l'Actif et du Passif social dressé le 31 Décembre 2009,

- compte de résultat et annexe,
- le tableau des résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices,
 - les conventions courantes,
 - le texte des résolutions proposées, qui a été tenu à la disposition des Actionnaires quinze jours avant l'Assemblée.

Le Président rappelle que les documents et renseignements visés aux articles L 225-115 et suivants du Code de Commerce ont été tenus à la disposition des Actionnaires au Siège Social pendant les 15 jours qui ont précédé la réunion.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Ordinaire a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Rapport de Gestion du Liquidateur sur l'activité et les résultats de la Société pendant l'exercice 2009,
- 2) Rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'accomplissement de leur mandat pendant ledit exercice, et rapport spécial sur les opérations visées par l'article L 225-38 du Code de Commerce,
- 3) Approbation du bilan et du compte de résultat de la Société arrêtés au 31 décembre 2009 et des conventions,
- 4) Quitus au Liquidateur et aux Commissaires aux Comptes,
- 5) Affectation des résultats,
- 6) Rapport du liquidateur sur les comptes de liquidation,
- 7) Répartition du solde positif de liquidation et constitution d'un compte séquestre,
- 8) Quitus entier et définitif au Liquidateur,
- 9) Pouvoirs,
- 10) Questions diverses.

Les résolutions sont ensuite mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le Rapport du Liquidateur sur l'activité de la Société au cours de l'exercice 2009 et celui des Commissaires aux Comptes, approuve tous ces rapports dans toutes leurs parties, ainsi que le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils sont présentés selon les normes du plan comptable bancaire, et qui font ressortir un bénéfice de 439.953,05 euros. L'Assemblée Générale donne en conséquence quitus entier et sans réserve au Liquidateur pour l'exécution de son mandat. L'Assemblée Générale donne également quitus aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article L 225-38 du Code de Commerce, déclare approuver les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de reporter à nouveau le bénéfice de l'exercice 2009 de 439.953,05 €.

L'Assemblée Générale reconnaît qu'il lui a été rappelé conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que les dividendes mis en distribution au titre des trois précédents exercices se sont élevés respectivement à :

Exercice	Dividende Distribué	Montant des revenus distribués éligibles à la réfaction de 40%	Montant des revenus distribués non éligibles à la réfaction de 40%
2008	4.526.962,00 €	4.526.962,00 €	Sans objet
2007	6.790.443,00 €	658.438,00 €	Sans objet
2006	3.395.221,50 €	Sans objet	Sans objet

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Liquidateur sur le compte de liquidation arrêté à ce jour, approuve ledit rapport, ainsi que les comptes de liquidation tels qu'ils ont été présentés, qui font ressortir un solde positif de liquidation de 3.442.525,30 €, clôturant ainsi la liquidation.

En conséquence, l'Assemblée générale donne quitus entier et sans réserve au Liquidateur pour l'accomplissement de sa mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de répartir le solde positif de liquidation de la façon suivante :

- Aux actionnaires à hauteur d'un montant global de 2.942.525,30 € correspondant à un montant de 1,30 € par action se rapportant d'une part, au remboursement de la valeur nominale des 2.263.481 actions

pour 2.263.481 €, soit 1 € pour chaque action, et, d'autre part, à la répartition du boni de liquidation à hauteur de 679.044,30 €, soit 0,30 € par action.

En raison des règles fiscales applicables en période de liquidation, cette distribution est assimilée en totalité au plan fiscal à un boni de liquidation imposable, éligible - pour les actionnaires personnes physiques - à la réfaction des 40 % mentionnée à l'article 158-3° du Code Général des Impôts.

En conséquence, tous pouvoirs sont donnés au liquidateur aux fins de procéder à cette répartition entre les actionnaires le 12 juillet 2010 et aux fins d'assurer toutes les obligations fiscales et juridiques subséquentes à la clôture de la liquidation.

- Le solde s'établit à un montant de 500.000 € correspondant au reliquat du solde positif de liquidation.

Cette résolution est adoptée par 1.427.362 voix et repoussée par un actionnaire disposant de 300 voix.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le reliquat du solde positif de liquidation s'établit à 500.000 €, et connaissance prise d'éventuels risques juridiques et/ou judiciaires restant en suspens, tout en estimant opportun de ne pas proroger la période de liquidation de la société au-delà de ce jour, décide :

- De créer un compte séquestre auprès de la CARPA de BRETAGNE, 6 rue Hoche à RENNES (35000), aux fins d'y verser la somme de 500.000 €, destinée à faire face à toutes éventualités juridiques et/ou judiciaires ou de mise en cause de la responsabilité de la société à quelque titre que ce soit, et également d'y verser toutes sommes à recevoir éventuellement et postérieurement à la clôture de liquidation.
- De fixer à un délai maximum de cinq années, pendant lesquelles les sommes en question resteront bloquées à la CARPA de BRETAGNE, soit jusqu'au 30 juin 2015 maximum.
- De mandater la société SAGE, SARL au capital de 100 200 €, dont le siège social est à PARIS (75116) - 29 avenue d'Eylau, immatriculée au RCS de PARIS sous le n°352.845.374, à l'effet de gérer le compte séquestre sous l'égide du Cabinet d'Avocats FIDAL - Direction Régionale de RENNES - 15 rue du Professeur Jean Pecker, en cas de mise en cause de la société sur des fondements juridiques et/ou judiciaires pendant le délai ci-dessus.
- De donner tous pouvoirs à la société SAGE, à l'effet de verser, au plus tard à l'issue du délai ci-dessus, le solde de la somme séquestrée exclusivement au profit de deux organismes particulièrement actifs dans le domaine de la création et de l'amorçage d'entreprises, à savoir :
 - o Le Réseau Entreprendre Bretagne, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est à RENNES (35000) - 2 allée du Bâtiment, à concurrence de 50 000 €.
 - o Le Réseau Entreprendre Bretagne, en sa qualité de gestionnaire du fonds « PRÊTS D'HONNEUR ARMORCAGE REGIONAL » (PHAR) créé entre la Région de Bretagne et la Caisse des Dépôts et Consignations, à concurrence du solde.

Cette résolution est adoptée par 1.303.771 voix et 3 actionnaires disposant de 123.891 voix ayant voté contre par correspondance.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt au Greffe et d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, et plus généralement tout ce qui pourra être nécessaire en conclusion de la clôture de liquidation de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures et il a été dressé le présent procès-verbal.

Le Président,



M. de PREVOISIN

Les Scrutateurs,


M. CHESNAIS GIRARD


M. CABON

Le Secrétaire,


M. BOULAU